

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 09 Décembre 2022 à 19 heures 00 se sont réunis dans la salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de *M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils*, dûment convoqués.

Présents : Patrick PAUCHET, Gilles MARTIN, Alain BRUNET, Ghislaine CHABLE, Hélène DELERIS, Michèle POTIER, Alain RATTIER, Damien SCHAEFLE, Stéphane SERGENT,

Absent excusé : Hubert PRIVÉ pouvoir à Philippe OBADIA

Secrétaire de séance : Patrick PAUCHET

Ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du dernier procès-verbal

- Délibérations :

↳ Dossier de subvention pour les associations

↳ Défense incendie : demande de subvention pour création d'une réserve incendie au Grand Buisson et renouvellement de la demande de subvention pour création d'une réserve incendie au Bois Guillot

↳ Adhésion au service accompagnement à la rénovation des bâtiments public du SIEGE 27

↳ Révision du loyer du restaurant

- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre le 22^{ème} conseil du mandat.

Il demande de rattacher à l'ordre du jour trois sujets :

- Devis de l'entretien des espaces verts et des parterres
- Autorisation de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
- Présentation de la proposition financière d'Horizon Villages Infinity

Le Conseil est unanime.

1- Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire commente certains points :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

Certaines illuminations posées ne correspondant pas au devis signé en juillet dernier, il a été demandé au prestataire de les changer.

2- Dossier de subvention pour les associations

Monsieur le Maire rappelle que le budget comporte des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations œuvrant dans l'intérêt de la commune.

De nouvelles directives ont été mises à jour par le décret n°2021-1947 du 31.12.2021

Pour chaque sollicitation d'attribution d'une subvention, les associations adresseront une demande de subvention à l'aide du formulaire association (cerfa).

Le contrat d'engagement républicain sera intégré audit formulaire de demande de subvention.

3- Défense incendie pour le Bois Guillot – Aménagement de la mare en bassin de rétention-

M. le Maire rappelle que le dossier a été retardé en raison du manque d'une pièce indispensable pour solliciter l'aide financière générant une nouvelle demande de subvention au titre de l'exercice 2023 auprès de la DETR et du DSIL.

Le montant du devis a subi une augmentation de 1 251.93 € HT.

Après présentation des devis pour les travaux de mise en conformité de la défense incendie dont le coût prévisionnel s'élève à **13 269.37 €** Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de financement pour cette opération :

Dépenses HT		Recettes	
Le Bois Guillot		DETR 30 %	3 980.00 €
Réhabilitation de la mare privée	11 583.23 €		
Branchement au réseau EP	1 686.14 €	Subvention départementale 30 %	3 980.00 €
		Autofinancement	5 309.37 €
Total	13 269.37 €	Total	13 269.37 €

Considérant qu'il est obligatoire de se mettre en conformité au vue de la réglementation départementale de la défense incendie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'amélioration de la défense incendie au lieu-dit le Bois Guillot.
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR de l'année 2023.
- **DECIDE** de solliciter une subvention départementale au titre DSIL de l'année 2023.
- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus.

Défense incendie pour le Grand Buisson – Aménagement de la mare en bassin de rétention-

En 2023, il est prévu également la mise en conformité de la défense incendie au lieu-dit le Grand Buisson.

L'entreprise JF ETIENNE avait été retenu pour la création d'une réserve incendie dont le coût prévisionnel s'élève à **6 000.00 € HT**

Le plan de financement est arrêté ainsi qu'il suit :

Dépenses HT		Recettes	
Le Grand Buisson		DETR 30 %	2 220.00 €
Réhabilitation de la mare privée	6 000.00 €		
Branchement au réseau EP	1 400.00 €	Subvention départementale 30 %	2 220.00 €
		Autofinancement	2 960.00 €
Total	7 400.00 €	Total	7 400.00 €

Considérant qu'il est obligatoire de se mettre en conformité au vue de la réglementation départementale de la défense incendie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet d'amélioration de la défense incendie au lieu-dit le Grand Buisson.
- **DECIDE** de solliciter une subvention au titre de la DETR de l'année 2023.
- **DECIDE** de solliciter une subvention départementale au titre du DSIL de l'année 2023.
- **ADOpte** le plan de financement présenté ci-dessus.

4- Adhésion au service accompagnement à la rénovation des bâtiments public du SIEGE 27

Dans le cadre de sa démarche de maîtrise de la demande en Energie, le SIEGE s'engage auprès de ses collectivités adhérentes à les conseiller et les aider à maîtriser leurs consommations et à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (GES). Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SIEGE a mis en place un service mutualisé d'accompagnement à la rénovation des bâtiments publics composé d'un Conseiller en Energie Partagé et d'un Econome de Flux qui intervient au moyen de deux forfaits au choix pour la commune.

FORFAIT 1 : Accompagnement sur l'ensemble du patrimoine communale

FORFAIT 2 : Accompagnement sur un ou plusieurs bâtiments (dans la limite de 5 bâtiments)

Pour le forfait 1, l'accompagnement du Conseiller En Energie Partagé et l'Econome de Flux se définit sur les 3 années de la convention comme suit :

- ✓ Gestion et analyse des données énergétiques du patrimoine :
 - Réaliser l'inventaire du patrimoine communal et collecter les données énergétiques
 - Analyser les consommations et dépenses énergétiques sur les 3 années précédentes
- ✓ Mise en place d'un programme d'actions :
 - Etudier et proposer des améliorations en vue d'une diminution des consommations, des dépenses et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
 - Prioriser de manière rationnelle les différentes étapes de rénovation
 - Préciser le calendrier et les différentes étapes nécessaires à la concrétisation des projets
 - Promouvoir les énergies renouvelables
- ✓ Accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'actions et du montage de projets
 - Accompagner à la mise en plans de financement : valorisation des CEE, orientation des collectivités vers les financements pouvant être sollicités et aide dans le montage des dossiers,
 - Analyser les possibilités juridiques, assister à la rédaction des cahiers des charges et de maîtrise d'œuvre, de travaux...
- ✓ Suivi du plan d'action
 - Suivre les consommations du patrimoine communal bâti et des performances post-travaux

- Mettre en place avec la Commune des indicateurs lui permettant d'identifier rapidement d'éventuelles dérives de consommation ;
- Proposer des ajustements si nécessaire
- Mettre en place une consommation pédagogique sur les économies de consommations et dépenses énergétiques post-travaux qui peuvent être difficiles à interpréter (définition d'indicateurs de suivi, réunions et animations de sensibilisations auprès des utilisateurs et propriétaires)

Les conditions d'adhésion au forfait 1, exposées dans la convention, sont notamment :

- **Un engagement de la collectivité sur 3 ans**
- Une cotisation annuelle de l'adhésion au prorata de la population totale de la commune issue du recensement annuel, de : 264 h (enquête de recensement 2022)
 - Pour les communes C : 1 €/hab./an (minimum 400€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune au **forfait 1** du service d'« Accompagnement à la rénovation des bâtiments publics » proposé par le SIEGE
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, en particulier la convention triennale correspondante entre la commune et le SIEGE.
- ✓ **DE S'ACQUITTER** de la cotisation annuelle.
- ✓ **DE DESIGNER** comme élu « référent énergie » de la collectivité, M. Philippe OBADIA., qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEGE pour le suivi d'exécution du service.

5- Révision du loyer du restaurant

Monsieur le Maire rappelle la date d'entrée en jouissance des locataires soit le 07/02/2020 et précise que le montant du loyer sera réajusté pour cette date conformément à la clause d'indexation fixé dans le bail.

Un courrier sera envoyé aux gérants.

6- Devis de l'entretien des espaces verts et des parterres

Un bilan d'entretien général est fait.

Deux propositions de contrat sont présentées par deux entreprises

	PASSAGE	ENTRETIEN- TAILLE-PLANTATION
PJB PAYSAGES	590.00 € HT	3 306.52 € HT
EI CRESTOT Dylan	778.18 € HT	1 280.00 € HT

Après discussion, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de retenir la proposition de PJB PAYSAGES pour la tonte des espaces verts d'un montant de **8 208.26 € HT soit 9 849.91 € TTC**
- **DECIDE** de retenir la proposition de EI CRESTOT Dylan pour l'entretien des parterres, tailles et plantations au printemps et à l'automne d'un montant de **1 280.00 € HT soit 1 536.00 € TTC**.

6- Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023

Afin de pouvoir mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif, Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui donne la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 19 786 € (79 146 € X 25%)

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : **79 146.00 €**

Chapitre	Désignation	Crédits à ouvrir pour 2023
21	Immobilisations corporelles	19 786 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

***De DONNER** l'autorisation à M. le Maire de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif à hauteur de **19 786.00 €**.

7- Présentation de la proposition financière d'Horizon Villages Infinity

Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose des logiciels de la gamme ON-LINE auprès de JVS Mairistem depuis de nombreuses années dont son évolution s'arrêtera fin 2022.

Un rdv a eu lieu avec le commercial de JVS pour nous présenter cette nouvelle gamme de logiciels comprenant d'autres modules comme l'application Panneau Pocket.

Afin de nous permettre de préparer notre passage à la nouvelle nomenclature M57 et aux prochaines évolutions réglementaires sans cout supplémentaire, JVS-MAIRISTEM nous propose un nouveau contrat de de mise à disposition de logiciels hébergés sur le Cloud sans droit d'accès et sans surcoût pour évoluer vers de nouvelles gammes

L'abonnement annuel s'établit à 3 690.00 € HT comprenant la maintenance, la mise à jour des logiciels, l'assistance illimitée, l'accompagnement à la mise en œuvre et la formation.

Considérant notre entière satisfaction de l'utilisation des logiciels et du service assistance,

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de souscrire ce nouveau contrat avec un engagement de 3 ans pour un coût annuel de 3 690.00 € HT soit 4 428.00 € TTC.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire de signer tous documents afférents à ce dossier

8- Questions diverses

1. Noël des enfants : Dimanche 18/12. Ghislaine Chable s'occupe de toute la logistique.
2. Les Chocolats pour nos anciens seront commandés chez Cluizel et seront distribués par les conseillers municipaux avant Noël.
3. La mairie sera fermée du 23/12 au 02/01/2023.
4. La cérémonie des vœux aura lieu samedi 14 janvier à 17 heures. Une invitation sera envoyée la semaine prochaine. A cette occasion, un pommier sera offert aux nouveaux habitants depuis 2020 qui recevront également une invitation de la part de Monsieur le Maire.
5. Monsieur le Maire fait part du courrier de M. le Président du Département de l'Eure pour féliciter notre village de notre fleurissement et aussi pour nous confirmer nos deux fleurs.
6. Hélène Deléris propose que l'on demande à la Mairie de Bourth de conventionner afin de bénéficier de l'utilisation de la déchetterie. Philippe Obadia écrira au Maire de Bourth un courrier dans ce sens.
7. L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h02.

PROCHAIN CONSEIL VENDREDI 03/02/2023.

Philippe OBADIA	Patrick PAUCHET	Gilles MARTIN
Alain BRUNET	Ghislaine CHABLE	Hélène DELERIS
Michèle POTIER	Hubert PRIVÉ pouvoir à Philippe OBADIA	Alain RATTIER
Damien SCHAEFLE	Stéphane SERGENT	

